

9

10

L1

12

13

44

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Poule-les-Echarmeaux ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6169 du 26 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Andéol le Château ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Propières ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-André la Côte ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Pusignan ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Apollinaire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Quincie-en-Beaujolais ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5852 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Sain Bel ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Quincieux ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet de Mure ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Ranchal ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet des Bruyères ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Régnie-Durette ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6159 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet le Troncy ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Rillieux-la-Pape ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2113 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Christophe ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Riveire ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement de Vers ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Rivolet ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement les Places ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Rochetaillée-sur-Saône ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement sur Valsphne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Ronno ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or ;
vU l'arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Rontalon ;	vU l'arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr le Châtaux ;

15

18



YU l'arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Cyr sur le Rhône ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Didier au Mont D'Or ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Didier sur Beaujeu ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Etienne des Oullières ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Etienne la Varenne ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Fons ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Forgeux ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Genis l'Argentière ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Genis Laval ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Genis les Ollières ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Georges de Reneins ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Germain au Mont d'Or ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2123 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Igny de Vers ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Jacques des Arêts ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-5822 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Jean d'Ardières ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Jean des Vignes ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2010-6171 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Jean de Toulaš ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Jean la Bussière ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Julien ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Julien sur Bibost ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Just d'Avray ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Lager ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Laurent d'Aigny ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Laurent de Chamrousse ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Laurent de Mure ;

YU l'arrêté préfectoral n° 2011-2131 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Laurent de Vaux ;

17

18

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1614 du 14 février 2016 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent d'Oingt ;	en préfecture, pour l'arrêté préfectoral n° 2011-2134 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5859 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Loup ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien d' Ozon ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2132 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Mamert ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien sur Coise ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Marcel-l'Eclaire ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Verand ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Martin-en Haut	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vincent de Reins ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5891 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Nizier d'Auzergues ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Catherine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre de Chändieu ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Colombe ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre la Palud ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Consorce ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Priest ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy l'Argentière ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain au Mont d'Or ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy les Lyon ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain de Poyer ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Paule ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gal ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gier ;	acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur les sinistres dans la commune de Sarcéy ;

19

20



21

22

Directi Lporten • territoje uk ... 2019-01-28.01 Mes ... jour de 1 Information des ... 1.1 ... aires de ... si n 1 w y 1 e 446

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2019-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

447

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1044 du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune de Bourg-en-Vexin et la place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle Maranda et Thizy ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1044 du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune de Vaugneray en Ile et place des communes de Vaugneray et de Saint-Léger-en-Vercors ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Venissieux ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1044 du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune de Cours-la-Ville, Thel et Pont-Trambly en Ile et place des communes de Cours-la-Ville, Thel et Pont-Trambly ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Vénissieux ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1044 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune de Liergues et Pouilly-en-Forez en Ile et place des communes de Liergues et Pouilly-en-Forez ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Vernay ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1044 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune de Bois d'Oingt, Oingt et Saint-Léger-en-Vercors en Ile et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint-Léger-en-Vercors ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnioux ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1044 du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune de Porte des Pierres-Dorées en Ile et place des communes de Porte des Pierres-Dorées et Pierres-Dorées ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Villettecheneuve ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1044 du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune de Belleville et de Villettecheneuve en Ile et place des communes de Belleville et de Villettecheneuve ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1044 du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune de Dardézie, les Olmes et Chassagny en Ile et place des communes de Dardézie, les Olmes et Chassagny ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1044 du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune de Avenas, Monsols, Ouroux-les-Trades et Saint-Mamert en Ile et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux-les-Trades et Saint-Mamert ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Ville-Morgan ;	VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radiologique et de protection du département du Rhône ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Vourles ;	VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radiologique et de protection du département du Rhône, n° 03-2018-1-8-08-006 (Isère), n° DT 18-07-18-003 (Rhône) du 10 juillet 2018 portant approbation du plan de délimitation des zones à potentiel radiologique et de protection concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavahay, Saint-Michel (42), Condrieu (69) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les sinistres dans la commune de Yzeron ;	VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1044 du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Chambéry, au-Mont, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Ingry, Les Archaliats, Lyon, sur-Saône, Lierre, Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Baume, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Colise, Tarare, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

23

34



l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019, portant décret de l'Assemblée nationale, auquel il a été substitué par l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2020_01_03_006 du 15 février 2020, susvisé est modifié par l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2020_01_03_006 du 15 février 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1":

26

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRN du Morgan et du Nizerand sur le territoire des communes de **ARTICLES** :
Bogny, Denice, Frontenais, Glerzé, Lacañas, Lachassagne, Limas, Marçy, Montmélia, Saint-Sorlin, Pommiers, Porté-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theize, Villefranche-sur-Saône, Villefranche-sur-Rhône, publié au recueil des actes administratifs de la DRAC, à la page 2006-1527, le 14/02/2006.

ARTICLE 2:

Les dossiers communaux d'information annexes aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et mineurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Bourg-en-Bresse, les mairies des communes susvisées fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-la-Ville, Thel et Pont-Tambouze.

1. **est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de l'arc des Pyrénées, Montaillou et Jarretoux.**

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

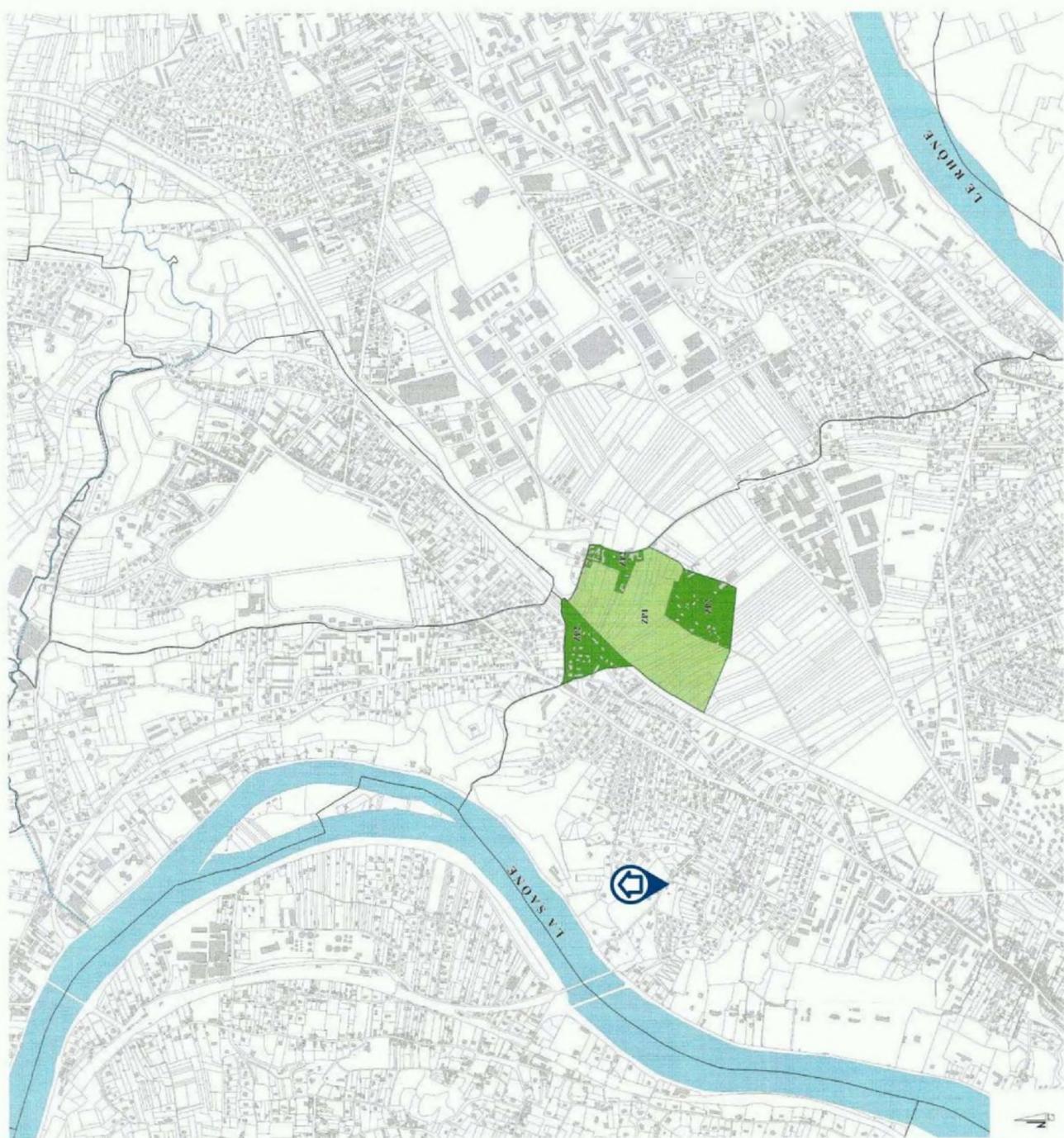
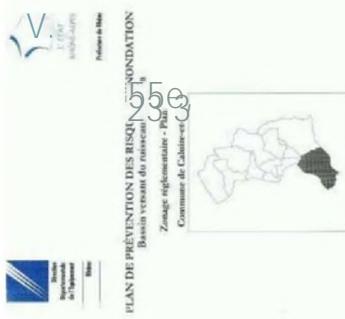
Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

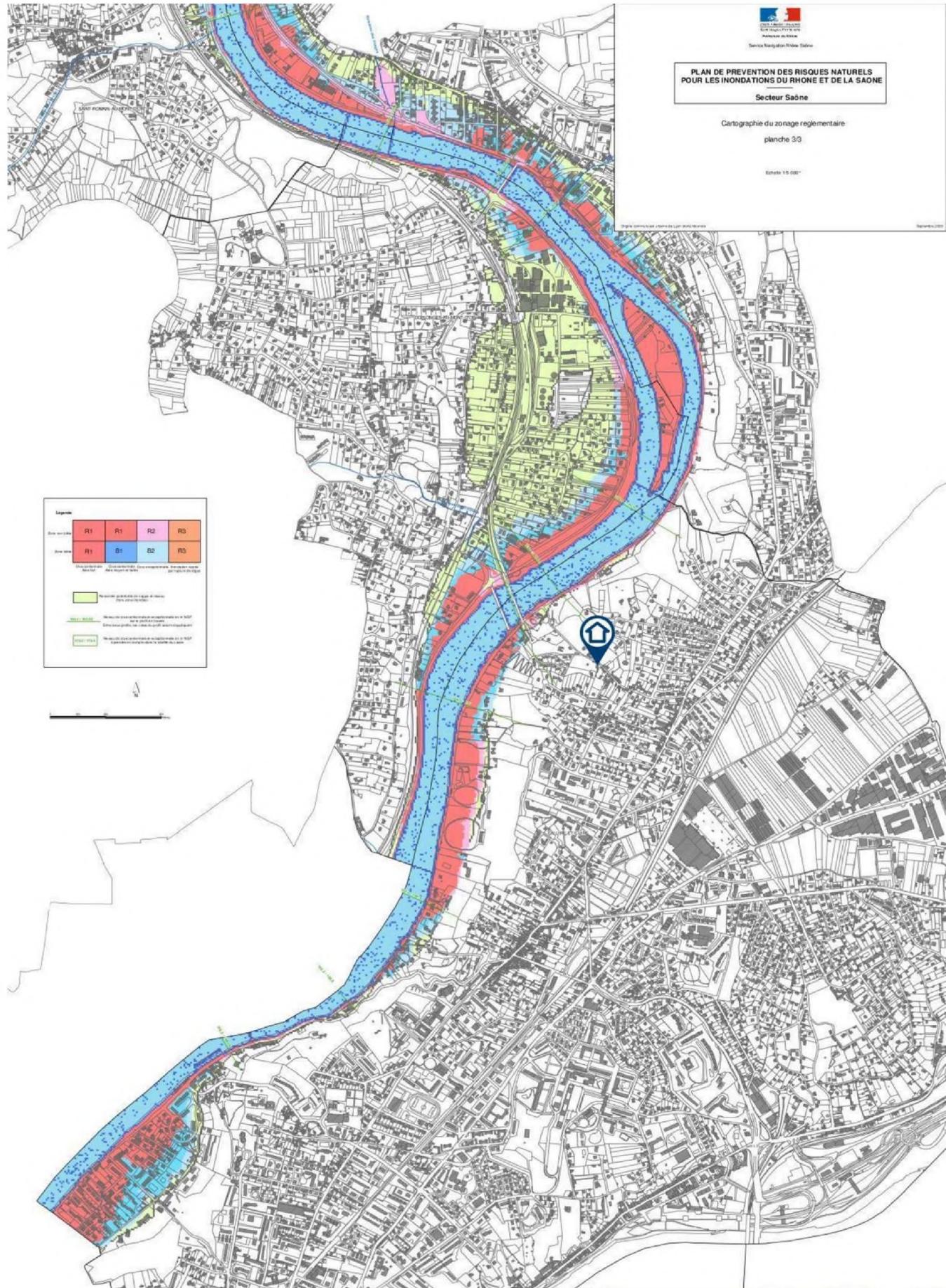
Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vingré-sur-Turaine, fusionnant les dossiers des communes de Darelzé, les Oimes, Pontenx-sur-Turaine et de Saint-Loup.

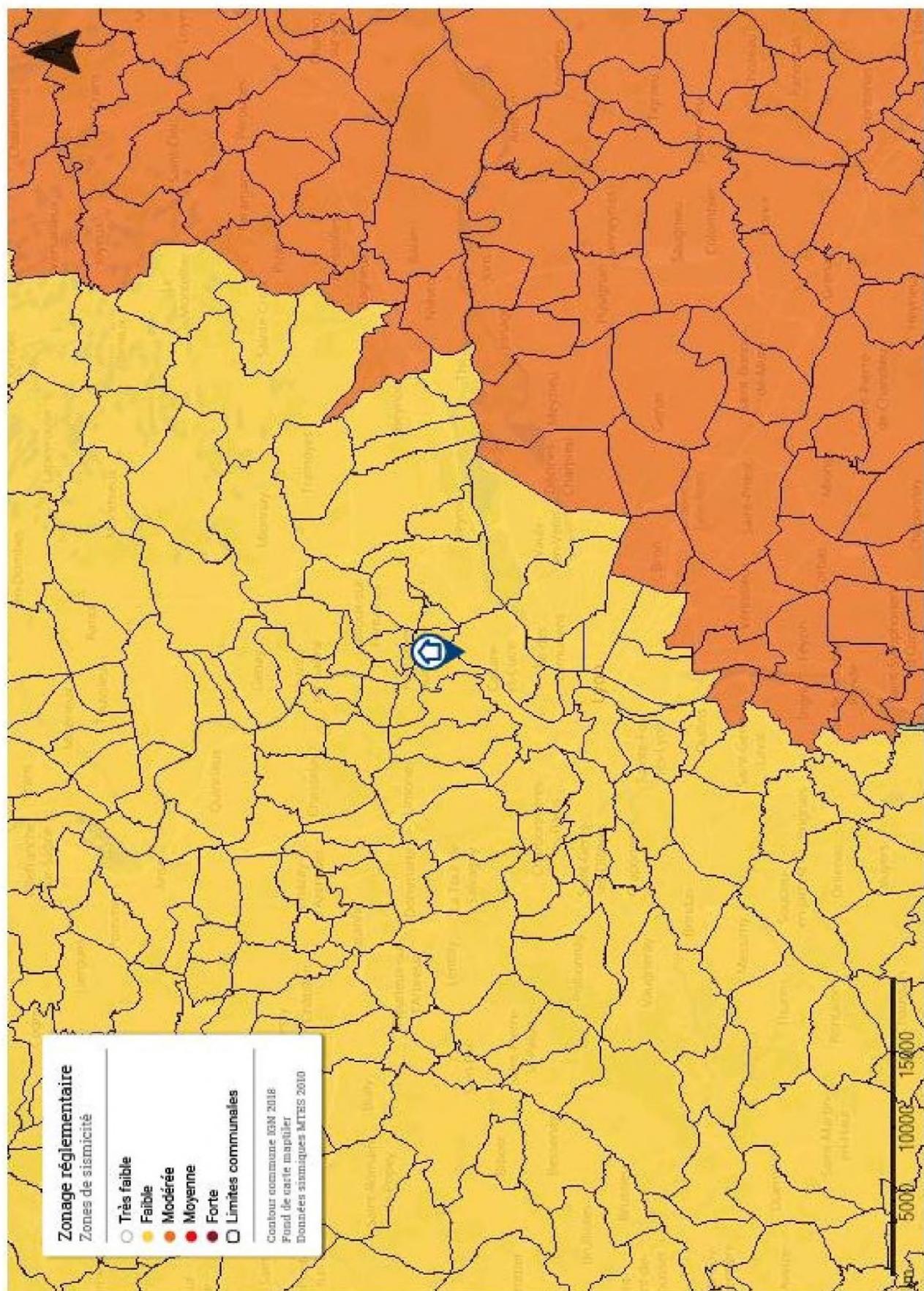
est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle du Deux-Grosnes, fusionnant les dossiers des communes de Averns, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-d'Assé, Saint-Mamert et de Trades.

27

28







Attestation d'assurance

• RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

MAGB DIAGNOSTICS
Monsieur Mathias ANTOLINOS
12 rue Joseph Carre
01700 MIRIBEL

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de l'amianté, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et contenant de l'amianté, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Realisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à 'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL/ Bien

Etat des lieux locatifs

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la loi applicable d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et de la suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société **AXA**

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 000 Euros
Sous le statut de Société par Actions Simplifiée
33/34 quai de Grenelle 75008 Paris
Téléphone : 01 44 43 50 00
Télécopie : 01 44 43 50 01
31 248 071 RCS Nanterre - N° FR 14712 057 460
Assurance et gestion de risques

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social 1313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex 722 957 460 A.C.S. Nanterre

Entreprise régie par la Code des assurances • TVA intracommunautaire n° FR 14 712 057 460

Opérations gassurées exonérées de TVA = art. 2 61-€ CGI = sauf pour les garanties perées par AXA Assistance

1/1

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 8 MONTEE DU VERNAY
69300 CALUIRE ET CUIRE
Référence cadastrale : AK / 144
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Propriétés de deux batiments
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Antérieur à 1949



Désignation du propriétaire

Propriétaire : [REDACTED] – [REDACTED] 75020 PARIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mathias ANTOLINOS
Cabinet de diagnostics : AGENDA MAGB DIAGNOSTICS
12 RUE JOSEPH CARRE – 01700 MIRIBEL
N° SIRET : 910 908 755 00010
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/04/2022 AU 01/01/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2022-04-013 #SU
Ordre de mission du : 05/04/2022
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles

Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 469,03 m²
(quatre cent soixante neuf mètres carrés trois décimètres carrés)
 Surface des annexes : 346,55 m² – Surface non prise en compte : 50,74 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison 1 Sous sol Dégagement 7	Sous-sol		5,18 m ²	
Maison 1 Sous sol Local piscine	Sous-sol		10,68 m ²	
Maison 1 Sous sol Cage escalier 4	Sous-sol		14,83 m ²	
Maison 1 Sous sol Piece 12	Sous-sol		57,58 m ²	
Maison 1 Sous sol Cave	Sous-sol		45,00 m ²	
Maison 1 Rez de chaussée Entrée	Porche d'accès		23,29 m ²	
Maison 1 Rez de chaussée Piece 1		27,00 m ²		
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement		2,45 m ²		
Maison 1 Rez de chaussée Placard		1,50 m ²		
Maison 1 Rez de chaussée Courcives	Terrasse		12,48 m ²	
Maison 1 Rez de chaussée Piece 2		28,14 m ²		
Maison 1 Rez de chaussée Piece 3		28,82 m ²		
Maison 1 Rez de chaussée Piece 4		12,82 m ²		
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 2	Hauteur < 1,80 m			2,09 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 2		16,35 m ²		
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 3	Terrasse		12,10 m ²	
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 4	Sous-sol		15,88 m ²	
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 5	Sous-sol		3,15 m ²	
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 6	Sous-sol		13,28 m ²	
Maison 1 Rez de chaussée Cage escalier 1	Marches et cages d'escaliers			5,58 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Appentis 2	Terrasse couverte		68,00 m ²	
Maison 1 1er étage Palier	Marches et cages d'escaliers			2,43 m ²
Maison 1 1er étage Piece 5		48,79 m ²		
Maison 1 1er étage Piece 6		28,27 m ²		
Maison 1 1er étage Piece 7		30,48 m ²		
Maison 1 1er étage Appentis	Remise		18,30 m ²	
Maison 1 1er étage Cage escalier 3	Marches et cages d'escaliers			5,65 m ²



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison 1 1er étage Piece 8		13,86 m ²		
Maison 1 1er étage Piece 8	Marches et cages d'escaliers			4,49 m ²
Maison 1 2ème étage Mezzanine		11,39 m ²		
Maison 1 2ème étage Palier 2	Marches et cages d'escaliers			2,38 m ²
Maison 1 2ème étage Piece 9		49,56 m ²		
Maison 1 2ème étage Piece 10		28,97 m ²		
Maison 1 2ème étage Piece 11		30,32 m ²		
Maison 1 3ème étage Palier 3	Marches et cages d'escaliers			8,14 m ²
Maison 2 Rez de chaussée Entrée		19,82 m ²		
Maison 2 Rez de chaussée Entrée	Marches et cages d'escaliers			3,28 m ²
Maison 2 Rez de chaussée Chambre 1		15,48 m ²		
Maison 2 Rez de chaussée Salle d'eau		6,17 m ²		
Maison 2 Rez de chaussée Remise	Remise			46,80 m ²
Maison 2 1er étage Palier		2,43 m ²		
Maison 2 1er étage WC		1,85 m ²		
Maison 2 1er étage Séjour cuisine		37,34 m ²		
Maison 2 1er étage Cage escalier 2	Marches et cages d'escaliers			4,71 m ²
Maison 2 2ème étage Salle d'eau 2		4,10 m ²		
Maison 2 2ème étage Salle d'eau 2	Hauteur < 1,80 m			1,99 m ²
Maison 2 2ème étage Chambre 2		9,69 m ²		
Maison 2 2ème étage Chambre 2	Marches et cages d'escaliers			4,21 m ²
Maison 2 2ème étage Chambre 3		12,98 m ²		
Maison 2 2ème étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			4,49 m ²
Maison 2 2ème étage Dressing		0,45 m ²		
Maison 2 2ème étage Dressing	Hauteur < 1,80 m			1,30 m ²
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	469,03 m ²	346,55 m ²	50,74 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 22/04/2022

État rédigé à MIRIBEL, le 23/04/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

 12 RUE JOSEPH CARRE
 01700 MIRIBEL
 Tél : 06 77 26 52 58
 SIRET : 910 908 755 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE


 2
0

 3
0

2

AXA France IARD, atteste que : MAGB DIAGNOSTICS
 Monsieur Mathias ANTOLINOS
 12 rue Joseph Carre
 01700 MIRIBEL

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 29 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard des tiers, dans le cadre de l'exercice de ses activités, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences des diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des réalisations :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâties, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et de contenants de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL/ Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la loi applicable et aux conditions d'assurance fixées par les Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et de la suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA



1/1

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 039 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 957 460 A.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances • TVA intracommunautaire n° R14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA = art: 261-€ €GI = sauf pour les garanties pertinées par AXA Assistance

AGENDA MAGB DIAGNOSTICS
12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL
Tel : 06 77 26 52 58 – Fax :
Port : – mathias.antolinos@agendadiagnostics.fr



75020 PARIS

MIRIBEL, le 23/04/2022

Dossier : 2022-04-013 – [REDACTED]

Adresse : 8 MONTEE DU VERNAY

69300 CALUIRE ET CUIRE

Madame, Monsieur,

Conformément à votre ordre de mission, nous sommes intervenus le 22/04/2022 pour réaliser un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble cité en référence.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant à cette mission de repérage. Nous vous prions de nous retourner au plus tôt le coupon ci-dessous, daté et signé, afin de satisfaire aux obligations réglementaires liées à ce type de mission.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Mathias ANTOLINOS
Diagnostiqueur AGENDA



Je, soussigné [REDACTED], certifie être en possession du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante n° 2022-04-013.

Date :

Signature :

www.agendaexpertises.fr

Amiante Plomb Termites Gaz Électricité DPE Loi Carrez ERP
État Des Lieux Logement Décent Assainissement DTG Millièmes...

EURL au capital de 1.000 € - SIRET : 910 908 755 00010 - APE : 7120B
Assurance RCP n°10755853504 par AXA - Garantie 3.000.000 Euros